

## ARRETE DU MAIRE N° 2024-3.5-311

**Objet :** Chantier mobile pour renouvellement du réseau AEP et EU - Réglementation de la circulation et du stationnement entre le 8 juillet et le 2 août 2024

Le Maire de Tullins,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.417-10 du Code de la Route,

Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu la demande du 28 juin 2024 de l'entreprise CARE TP, domiciliée 411 route de la Gare à L'Albenc (38470), agissant pour le compte de la Commune,

Considérant que pour lui permettre de procéder au renouvellement du réseau AEP et EU, dans le cadre du projet de requalification urbaine et paysagère de la place Docteur Valois, de la rue Général de Gaulle et des rue adjacentes, d'assurer la sécurité de ses employés et celle des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera interdite à tous véhicules, en fonction de l'avancement du chantier mobile, entre le 8 juillet et le 2 août 2024 sur les espaces publics et voies suivants :

- Contre-allée de la place Docteur Valois,
- Rue Docteur Masson,
- Rue Général de Gaulle,
- Avenue Pierre Bérégovoy,
- Rue de la République, dans sa portion entre la place Gambetta et la rue Général de Gaulle,
- Rue Nicolas Chorier,
- Rue Pina.

Le sens de circulation de la rue Pina sera inversé, en fonction de l'avancée des travaux, pour les véhicules venant de Morette et Izeaux.

Des déviations seront mises en place par l'entreprise chaque fois que nécessaire.

**Article 2 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit, entre le 8 juillet et le 2 août 2024 dans les secteurs suivants :

- Place Docteur Valois, à gauche de la rue Docteur Masson, pour l'installation de la « base vie » de l'entreprise,
- Rue Général de Gaulle, dans sa portion entre la rue Maurice Porte et la rue de la République, en fonction de l'avancement du chantier mobile.

**Article 3 :** La signalisation de chantier et de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise.

.../...

**Article 4** : Le présent arrêté sera adressé à l'entreprise. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tullins, à Monsieur le Chef du Centre de secours, aux Services techniques de la Commune et à la Police municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 2 juillet 2024

Le Maire



Gérald CANTOURNET